

Conduite supervisée : définition et démarches

Juin 2018



La conduite supervisée permet aux candidats à l'examen du permis de conduire âgés de 18 ans et plus d'accéder plus facilement au dispositif de la [conduite accompagnée](#). Qui peut prétendre à la conduite supervisée ? Quels sont les avantages de cette formule ? Quelle assurance auto faut-il souscrire ?

Conditions

Age

Le candidat doit être majeur. La conduite supervisée n'est donc pas ouverte au mineur de plus de 16 ans, contrairement à la conduite accompagnée classique.

Code

Les candidats âgés de 18 ans et plus peuvent suivre une formation dans le cadre du dispositif de la conduite supervisée s'ils souhaitent acquérir une expérience de conduite supplémentaire, notamment après un premier échec à l'épreuve pratique du permis de conduire ou au terme d'une formation initiale. Dans les deux cas, le candidat doit avoir préalablement décroché l'[examen théorique du Code de la route](#).

Attestation de l'auto-école

Si le candidat se présente pour la première fois à l'examen en optant pour la conduite supervisée, il doit avoir suivi les 20 h minimum de conduite requises au sein d'une auto-école et doit disposer d'une attestation de fin de formation (AFFI).

Après un échec

Si le candidat décide d'opter pour la conduite supervisée après un premier échec à l'épreuve pratique du permis, il doit obtenir une autorisation de son moniteur d'auto-école après un rendez-vous de 2h comprenant au moins une heure de conduite.

Assurance

Il est dans tous les cas nécessaire d'obtenir l'accord de l'assurance pour que le véhicule utilisé soit couvert pendant la durée de l'apprentissage (voir plus bas).

Distance et durée minimales

Auparavant, le candidat devait avoir parcouru au moins 1000 km et avoir conduit pendant au moins 3 mois pour pouvoir se présenter à l'examen sous la formule de la conduite supervisée. La [loi Macron](#) de 2015 a supprimé ces deux conditions.

Avantages

Grâce à cette formule, le candidat au permis de conduire acquiert plus de confiance en lui en se confrontant à des conditions réelles et diverses de circulation.

L'expérience ainsi engrangée sera un atout supplémentaire pour réussir l'[examen pratique](#). D'autre part, la conduite supervisée permet à un candidat ayant échoué une première fois à

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC)



Pour s'inscrire à l'Apprentissage anticipé de la conduite en école de conduite, il faut :

- être âgé de 15 ans ou plus ;
- avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

Pour commencer la conduite accompagnée, il faut :

- avoir réussi le **code de la route** ;
- avoir suivi une **formation pratique de 20 heures minimum** avec un enseignant de l'école de conduite ;
- avoir bénéficié d'une **évaluation favorable** de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui se matérialise par la remise de l'attestation de fin de formation.

Quels sont les avantages de l'Apprentissage anticipé de la conduite ?

L'apprentissage anticipé de la conduite permet :

- de réduire la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre deux ans sans infraction avant d'en obtenir 12) ;
- de commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans ;
- d'acquérir de l'expérience de conduite ;
- de passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans et demi. En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel ;
- souvent d'obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit :

- être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

La conduite accompagnée, comment ça marche ?



La conduite accompagnée, appelé aussi apprentissage anticipé (AAC) est un dispositif qui vous offre une préparation à l'examen du permis de conduire. La pratique au volant vous avantage car cela augmente votre assurance auto. Pour s'exécuter sur cette pratique, vous devez entre temps être préparé.

Le passage du code de la route

Premièrement, vous devriez passer à l'[apprentissage du code de la route](#). Cette étape est obligatoire, vous devez connaître les codes de la route par cœur car cela minimise les risques d'accidents. Votre apprentissage sera suivi d'un examen pour pouvoir évaluer vos compétences à reconnaître les signalisations présent sur chaque coin de rue.

Deuxièmement, vous devriez avoir en votre possession un déroulé de formation. Ce dernier est une fiche de mémorisation sur laquelle sont marquées les choses que vous devriez savoir et retenir tout au long de votre formation donc elle doit être présente durant tout votre parcours. Il vous faut aussi un moniteur qui doit être diplômé d BEPECASER. Cette personne doit être titulaire d'un permis B (permis en cours de validité) mais aussi titulaire brevet de collègue. Vous devez vous rendre en auto-école avec votre moniteur. Ce dernier doit suivre pas à pas votre progression dans la conduite au volant.

Rouler avec votre accompagnateur durant 1000km

Ensuite, vous devez effectuer un premier rendez-vous qui consiste à effectuer en minimum une distance d'au moins 1000 km avec votre accompagnateur. Ce rendez-vous a pour but de faire une première évaluation globale de votre conduite. Ce premier rendez-vous est réalisé entre quatre et six mois après la formation initiale.

Quatrièmement, il y a le second rendez-vous qui s'effectue généralement deux mois avant la fin de la conduite accompagnée. Ce dernier consiste à réaliser une distance d'au moins 3000 km toujours sous la surveillance de l'accompagnateur. Ce second a comme but de faire une dernière avant le passage à l'examen pratique qui est obligatoire à la fin de la conduite accompagnée.

Prise de rendez-vous avec votre auto-école

Ces deux rendez-vous sont tout à fait obligatoires pour tout candidat voulant passer l'AAC. En cas de doute sur votre conduite, les enseignants ont le droit de vous suggérer un autre rendez-vous supplémentaire. Vos évaluations et progrès seront notés sur votre « livret d'apprentissage » afin de confirmer votre aptitude à conduire. Il faut souligner que le port de ce livret est obligatoire lors des conduites accompagnées car sans lui vous serez pénalisé par les forces de l'ordre s'ils font un contrôle. Il faut aussi insister sur la mise en place d'une plaque indiquant « conduite accompagnée » à l'arrière de la voiture.

Passage de l'examen pratique

A la fin de votre formation en conduite accompagnée, vous serez soumis à un examen pratique sur laquelle vous serez jugé sur votre droiture, sur le respect des codes de la route, sur les gestes à exécutés pendant une conduite mais surtout vous serez noté sur votre aptitude et capacité à conduire. Il est évident que votre livret d'accompagnement doit être présent pendant l'examen pratique.

Plus d'informations sur <http://www.conduite-aac.com>

La conduite supervisée



Pour s'inscrire à la conduite supervisée il faut :

- avoir 18 ans ou plus ;
- avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

On peut choisir la conduite supervisée :

- soit au moment de l'inscription à l'auto-école ;
- soit après un échec à l'épreuve pratique.

Pour y accéder, il faut :

- avoir réussi le code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Après la phase de formation initiale, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à avoir cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève, qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée, ou à l'avenant au contrat de formation, si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.
- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI). Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.
- Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée. Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Quels sont les avantages de la conduite supervisée ?

La conduite supervisée permet :

- d'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel.

Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit:

- être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.